



- conseil d'administration du 27 novembre 2012 -

RESOLUTION CA n°38-2012
SUBVENTION A LA COMMUNE D'ASTE BEON
(PYRENEES ATLANTIQUES)
EN VUE DE LA CREATION D'UNE PLACETTE DE
DEPOT DE CADAVRES DE BETAIL DOMESTIQUE
EN VUE D'UN EQUARRISSAGE NATUREL

La commune d'Aste Béon (*Pyrénées-Atlantiques*) va créer une placette de dépôt de cadavres de bétail domestique en vue de la mise en place d'un équarrissage naturel en relation avec son groupement pastoral.

Par délibération, en date du 18 juin 2012, le conseil municipal de la commune d'Aste Béon (*Pyrénées-Atlantiques*) a décidé de créer cette placette, conjointement avec le groupement pastoral d'Aste Béon, au lieu dit Esteito. Elle a pour objet de recevoir uniquement des animaux morts dans les exploitations membres du groupement pastoral d'Aste Béon.

Elle doit être aménagée pour prévenir toute pollution des sols et eaux superficielles ainsi que tous les enlèvements des matières déposées. Il convient de conduire des travaux de terrassement pour environ mille mètres carrés, de construire un abri posé sur un dallage et une clôture métallique. Des bacs aciers seront installés sur place.

L'ensemble des travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Aste Béon (*Pyrénées-Atlantiques*), représente un coût de 9 059,00 €.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement participera au financement de ces travaux à hauteur de 2 500,00 € et la commune apportera un auto financement de 2 559,00 €.

Il est proposé que le Parc National des Pyrénées apporte une subvention de 4 000,00 € à la commune d'Aste Béon (*Pyrénées Atlantiques*), qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux, afin de soutenir ce projet.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 671 « *subventions courantes* ».

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

../.

- considérant la délibération, en date du 18 juin 2012, du conseil municipal de la commune de d'Aste Béon (*Pyrénées Atlantiques*),

- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,

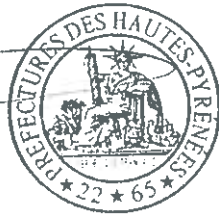

approuve la mise en œuvre et le versement d'une subvention de 4 000,00 € (*quatre mille euros*) à la commune d'Aste Béon à l'issue des travaux d'aménagement de la placette (*service fait*) sous réserve de la fourniture des pièces administratives et comptables sollicitées par Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 27 novembre 2012.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

